

## SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

L'an Deux mil vingt-deux, le dix-sept Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la petite Salle des Fêtes, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votes : 9

**PRÉSENTS** : Mmes B. BEAUDUIN, L. QUINTARD, J. CLAUZEL, N. GOBBATO MM J. BONNET, D. BURTIN, T. PROVENZALE, J. COLIN, R. PINEAU, T. VALEIX

**EXCUSÉS** : G. CASSAGNE, S. DEBORDE, R. PINEAU (Arrivé à 18h15 après le vote de la délibération).

M. T. VALEIX a été désigné comme secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

2022-08D N°4.1

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 27 décembre 2001 ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire informe l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail pour les services administratifs et techniques au sein de la commune à 35 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

- De déterminer le ou les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Service administratif : semaine de 35 heures réalisée sur 4 jours et demi avec pause méridienne de 45 minutes.

Service technique : semaine de 35 heures réalisée en semaine alternée une semaine 37 heures et une semaine 33 heures avec pause méridienne d'une heure trente.

- De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes :

réalisation de 7 heures supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

✓ **D'adopter** les modalités d'organisation du travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

✓ **D'abroger** en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues dans la délibération du 27 décembre 2001.

**Arrivée de M. Rémy PINEAU à 18h15**

<b>DIVERS</b>
---------------

**Traverse de bourg** : un point financier est présenté aux membres du Conseil Municipal concernant les travaux qui se sont déroulés en 2020 et 2021.

**DIA** : déclaration d'intention d'aliéner, M. le Maire présente l'état des DIA depuis le conseil du 7 septembre 2021.

**Terrain de Jeannette** : Le terrain de Jeannette a été réaménagé et la commune a fait l'acquisition d'un broyeur qui permettra de ne plus recourir au brûlage pour l'élimination des déchets mais permettra aussi la fabrication de plaquettes de paillage qui pourront être récupérées par les administrés. Un planning d'accès au terrain à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 va être distribué aux administrés.

**Eclairage public** : des difficultés pour la commune à faire réparer l'éclairage public, de régulières demandes ont été faites auprès du SDEG afin de remédier à ces problèmes. Une étude va être réalisée afin de faire des économies sur l'éclairage.

**Etuis livret de famille** : deux modèles sont proposés par Mme QUINTARD afin d'en offrir un lors des mariages.

Séance levée à 19h30

Affiché en Mairie le 22 Février 2022

**Le Maire**

**Dominique BURTIN**

**FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :**

**2022-08D : Personnel Communal : Organisation du temps de travail**